

Procédure de candidature à l'année de Césure 2025-2026

Les étudiants désireux de demander une année de césure sont invités à respecter le calendrier suivant :

Les dates importantes

- Remise du dossier de candidature au secrétariat de l'année de scolarité concerné
 - Au plus tard **le 30 Juin 2025** pour une demande de césure concernant l'année universitaire ou que le 1^{er} semestre.
 - Au plus tard **le 5 septembre 2025** pour les étudiants primo-arrivants inscrits en L1. Leur dossier sera étudié sous huitaine pour acceptation ou refus.
 - Pour tous les étudiants : au plus tard **le 5 décembre 2025** pour une demande de césure concernant le 2^{ème} semestre
 - Etude des dossiers et entretiens de sélection par le jury fin juin ou 13 déc. 2024 au plus tard
 - L'année de césure débute à partir du **17 juillet 2025 et prend fin le 31 août 2026 (n'excède pas deux semestres de cours)**

L'étudiant devra remettre son formulaire de candidature accompagné des documents ci-dessous:

- Les pièces à fournir :
 1. Dossier de candidature rempli (ci-dessous).
 2. Lettre de motivation décrivant le projet de l'apprenant (préciser la nature, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet. En cas de projet à l'étranger indiquer le lieu précis de déroulement du projet)
 3. C.V.
 4. Eventuels justificatifs disponibles (contrat d'engagement, attestation d'acceptation en stage ou formation, justification du mandat électif, copie attestation d'admission si candidature pour suivre une formation, ...)
 5. Relevé de notes de l'année en cours.
 6. Numéro CVEC de l'année de césure
- Afin d'être définitivement admis en année de césure, l'étudiant devra respecter les conditions suivantes :
 1. Être inscrit à l'Université Catholique de Lyon pour l'année 2025/2025
 2. Pour les étudiants déjà inscrits en 2024/2025 : avoir validé sa première ou seconde année de licence
 3. Ne pas avoir déjà bénéficié d'une année de césure dans son cursus universitaire
 4. Communiquer toutes les pièces justificatives sur la nature du projet (Volontariat, Service civique, stage, ...)
- Afin d'être inscrit en année en année N+1 (2025/2026) l'étudiant doit :
 1. Suivre toutes les procédures de choix (options)

2. S'inscrire obligatoirement en année de césure en 2025-2026 et payer les droits d'inscription prévus (cf. Règlement de l'année de Césure, montant : 545€)
3. Rendre le rapport de mission obligatoire au tuteur choisi ou désigné par la commission pédagogique.

Dossier de candidature De l'année de Césure 2024-2025 à remettre au secrétariat

Coordonnées

Nom :
Prénom :
Numéro étudiant UCLy ou à défaut numéro INE
Mail :
Téléphone :

Situation en 2023-2024 (N-1)

Si vous étiez étudiant précisez,
le niveau d'étude :
l'intitulé de la formation :

Situation en 2024-2025 (N)

Est autorisé à s'inscrire en [*précisez le diplôme, le niveau, L1, L2, M1, et l'intitulé exact de la formation*] :

.....
.....

Sollicite une césure, pour la période suivante :

- L'année universitaire
- Le premier semestre
- Le second semestre

Pour le projet suivant :

- Un stage en France ou à l'étranger [sous réserve d'établissement d'une convention spécifique]
- Un contrat de travail
- Un engagement bénévole
- Un engagement volontaire de service civique
- Un volontariat associatif
- Un volontariat international en entreprise [VIE]
- Un volontariat international en administration [VIA]

- Un volontariat de solidarité international (VIS)
- Un service volontaire européen (SVE)
- Un service civique des sapeurs-pompiers
- Une formation autre
- Un projet de création d'activité (étudiant-entrepreneur),
- Un engagement de sapeur-pompier volontaire

Si vous êtes boursiers, précisez si vous souhaitez maintenir votre droit à la bourse¹ :

- Oui
- Non

¹ Le maintien du droit à la bourse est possible quand l'inscription se fait sur une formation ouverte uniquement à la formation initiale sur les formations habilitées

Je décris mon projet :

- Présentez votre projet d'année de césure (Structure d'accueil, durée, objectif, contenu des missions, les contacts pris, l'échéancier).

Partie réservée à l'administration

Avis du directeur pédagogique de la formation :

Favorable Défavorable

Motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....
.....

Le/la directeur/directrice pédagogique

Signature

Date :

Décision du directeur d'unité (nom de l'institut) sur délégation du Recteur de l'UCLy

Acceptée Refusée

Avis sur le maintien du droit à la bourse

Accepté Refusé

Motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le/la directeur/directrice de la Faculté de psychologie

Signature :

Date :

Espace réservé à l'étudiant :

Je m'engage à m'inscrire en année de césure en 2024-2025

Je m'engage à consulter ma messagerie électronique de l'UCLy pendant mon année de césure

Je m'engage à remettre mon rapport de mission au secrétariat au retour de l'année de césure.

Signature

date :

2025

Règlement de l'année de césure (Article VI des modalités d'examen, Ca du 5 octobre 2015) VI – Année de césure

Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 du MENESR, les étudiants peuvent bénéficier d'une année de césure. « *Si la période de césure constitue un droit pour l'étudiant, les établissements doivent en encadrer la mise en œuvre par une définition des modalités de son obtention au sein de leur règlement des études et / ou règlement intérieur.* »

Le projet de césure ne peut-être que professionnel (Stage, service civique, volontariat associatif, en France ou à l'étranger, projet de création d'activité, recherche...) et aussi un projet d'études universitaire. Il peut se réaliser en France ou à l'étranger.

Afin que le projet de césure soit validé, l'étudiant doit

- Concernant la licence : le réaliser avant l'entrée en 1^{ère} année ou entre la 1^{ère} et la 3^{ème} année **à condition d'être inscrit en licence**
- Concernant le Master : le réaliser avant l'entrée en master 1 ou entre le master 1 et la fin du master 2 **à condition d'être inscrit en master**
- Avoir trouvé un tuteur parmi les enseignants permanents de la Faculté de Psychologie.

Cette année de césure doit être validée par la commission pédagogique-césure composée de la directrice de la Faculté de psychologie-SHS, des directeurs pédagogiques et responsables des études de la licence ou du master.

L'étudiant devra constituer un dossier présentant son projet. Ce dossier sera transmis à la commission qui pourra convoquer l'étudiant pour un entretien de motivation. L'étudiant recevra une réponse de la part de la commission avant la fin juin de l'année universitaire. En cas de refus, l'étudiant pourra demander au directeur que la commission d'examen des situations individuelles soit saisie.

Tout étudiant souhaitant candidater pour cette année de césure devra faire en parallèle toutes les démarches obligatoires pour son inscription à l'UCLy.

Pendant l'année de césure, moyennant le **paiement du minimum des droits de scolarité (charges fixes) et un forfait de 545 euros** pour le suivi pédagogique, le statut d'étudiant du département de Psychologie de l'Université Catholique de Lyon est maintenu.

Les étudiants boursiers souhaitant bénéficier de ce dispositif de césure doivent se mettre en relation avec le service CROUS pour examiner leur situation, normalement ils gardent le statut de boursier.

L'étudiant ayant réalisé une année de césure doit rédiger un rapport de mission à envoyer à son tuteur.

Le cours de la scolarité, l'inscription en année supérieure, reprend au terme de cette année de césure.

Brigitte BLANQUET
Directrice de la Faculté de Psychologie-SHS
Université Catholique de Lyon – Site Carnot

Notice information : La césure

[Articles D611-13 et suivants du Code de l'éducation]

Qu'est-ce que la césure ?

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.

Pour qui ?

Vous pouvez demander à bénéficier d'une année de césure si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes étudiant en formation initiale
- Vous êtes admis en Licence, Master, Diplôme visé
- Vous n'avez pas encore bénéficié de césure au cours de votre formation.

Quand ?

La césure peut avoir lieu en début ou pendant le cycle de formation.

Elle est impossible après la dernière année du cycle.

Ex : vous pouvez demander une césure en première, deuxième ou troisième année de Licence mais pas une fois votre licence terminée.

Pour quoi ?

La césure peut concerner :

- *Un stage en France ou à l'étranger. Ce stage ne peut servir à valider la formation.*
- *Un contrat de travail*
- *Un engagement bénévole*
- *Un engagement de service civique : Engagement volontaire de service civique, volontariat associatif, volontariat international en entreprise [VIE], volontariat international en administration [VIA], volontariat de solidarité internationale [VIS], service volontaire européen [SVE], service civique des sapeurs-pompiers*
- *Une formation autre,*
- *Un projet de création d'activité [étudiant-entrepreneur]*
- *Un projet en France ou à l'étranger.*
- *Un engagement de sapeur-pompier volontaire*

Quelle durée ?

La césure est possible sur :

- Un semestre
- Deux semestres consécutifs

La césure constitue une période indivisible d'au moins un semestre universitaire.

La césure débute nécessairement au début du semestre de formation.

Tarif d'inscription

545 euros

A noter :

- Vous avez l'obligation de faire les démarches CVEC.
- Lorsque le droit à la bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à la bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Le maintien de la bourse est obligatoire lorsque la césure consiste à suivre un autre diplôme national.

Protection sociale

En cas de césure sur le territoire français, l'article D. 611-16 [14] du Code de la sécurité sociale est applicable.

Lorsque la césure a pour objet une formation dans un domaine différent, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, l'étudiant en situation de césure demeure rattaché à son régime de référence.

Lorsque la césure prend la forme d'une expérience professionnelle rémunérée, l'étudiant est rattaché au

régime de son activité professionnelle dès lors que son contrat de travail réunit certaines conditions minimales de durée et de quotité de travail.

En cas d'une césure hors du territoire français

Lorsque la suspension de scolarité accordée par l'établissement est réalisée par l'étudiant en dehors du territoire français, c'est, en principe, la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille.

L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux à l'étranger.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors UE / EEE / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger complétée le cas échéant d'une adhésion auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.